



DECISION ADMINISTRATIVE

2025_90_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
**Convention d'occupation du patrimoine communal
à titre gracieux avec une association**

Vu la délibération n°7 du 14 décembre 2015, adoptant le principe de gratuité pour la mise à disposition du patrimoine public communal aux associations ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec le comité de Vif du Secours Populaire Français, dont le siège social est situé 1 rue Antoine et Suzanne Buisson 38450 VIF, représentée par M. Alain GASPARI, Secrétaire Général, une convention d'occupation du patrimoine communal à titre gracieux, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2025, renouvelable tacitement dans la limite de six années.

Il est mis à la disposition du comité de Vif du Secours Populaire Français, une partie des locaux municipaux située 1 rue Antoine et Suzanne Buisson à VIF, pour une surface totale de 124,36 m².

Cette mise à disposition gracieuse doit être considérée comme une subvention en nature et valorisée comme telle annuellement dans les comptes de l'association occupante. Ainsi, la valeur locative annuelle du local mis à disposition s'élève à 9 948,80 €, soit 80 euros le m² par an.

De signer la convention d'occupation du patrimoine communal à titre gracieux annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*